

Nous sommes autorisés à prévenir nos souscripteurs, qu'à dater du 7 nivôse an 8, le MONITEUR est le seul Journal officiel.

**EXTERIEUR.**  
**R U S S I E.**

*Petersbourg, le 26 janvier (6 pluviôse.)*

**M.** LE COMTE DE MUSSIN PUSCKIN, savant distingué dans la chimie et la minéralogie, va entreprendre, sous les auspices et d'après l'ordre de S. M. l'empereur, un voyage dans les pays situés entre la Mer-Noire et la Mer-Caspienne, entièrement consacré à des recherches utiles aux sciences; il est spécialement chargé d'examiner les mines de la Géorgie.

— Le baron et conseiller de la cour, du Pujet, né suisse, instituteur des deux grandes-duchesses, a été nommé par S. M. impériale conseiller de collège.

— Malgré toute la douceur du gouvernement de l'empereur actuel, la censure de Riga n'avait osé permettre l'entrée du dernier ouvrage de M. Kotzbeue, intitulé: *L'Année la plus mémorable de ma vie*; lorsque le procureur-général en eut reçu l'avis, il le présenta à notre monarque qui, sur-le-champ, en permit la libre entrée dans tous ses Etats.

L'auteur a même, depuis, reçu des témoignages du plaisir que cette lecture faisait à la cour, et particulièrement de l'impératrice douairière.

**A L L E M A G N E.**

*Vienne, le 11 février (22 pluviôse.)*

LA gazette de la cour a publié hier ce qui suit:

« Il a été fait, le 6 de ce mois, à l'église de la cour, un service funèbre en mémoire de S. M. l'impératrice Eléonore, fondatrice de l'ordre de la croix étoilée, et pour tous les membres défunts de cet ordre. LL. MM. l'impératrice et la reine de Naples, ont assisté à cette cérémonie, ainsi que les dames de l'ordre qui se trouvent ici.

» S. M. a conféré la médaille d'or au capitaine des arquebusiers du Tyrol, L. Hessel, âgé de 80 ans, en considération des services distingués qu'il a rendus en diverses occasions, et particulièrement à la communauté de Rossau, pendant 14 ans, par son humanité et son zèle envers les pauvres. Cette marque d'honneur lui a été remise en présence du magistrat de cette ville, par M. le bourguemestre Hozl, qui lui a adressé en même-tems un discours analogue, auquel ce digne vieillard a répondu avec la plus vive émotion.

— S. M. I. vient d'établir un chapitre pour l'ordre militaire de Marie-Thérèse; elle en a nommé président M. le général d'artillerie, comte J. de Ferraris, grand-croix de cet ordre.

— Le comte F. de Cavriani, a été trouvé tué, il y a quelques jours, dans le Prater, d'un coup de pistolet; on présume qu'il a été lui-même l'auteur de sa mort, et que c'est le délabrement de sa fortune qui l'a porté à ce suicide.

*Ratisbonne, le 13 février (24 pluviôse.)*

L'ANNIVERSAIRE de la naissance de S. M. l'empereur a été célébré hier ici avec beaucoup de pompe. S. A. S. le prince héréditaire de la Tour et Taxis se rendit à la cathédrale dans une voiture à huit chevaux, escorté d'un détachement de cavalerie bourgeoise; S. A. était précédé des officiers de sa maison et de ses conseillers intimes dans quatre voitures à deux chevaux; après la grand-messe et le *Te Deum*, il fut fait une décharge de l'artillerie des remparts, la garnison de la ville était sous les armes près de la cathédrale. Cette cérémonie fut suivie d'un grand dîner, pendant lequel on porta plusieurs fois, au bruit du canon, la santé de L. M. I. Le soir, il y eut assemblée et concert. S. A. S. se propose encore de donner, demain dimanche, un grand bal avec un souper.

*Munich, 13 février (24 pluviôse.)*

NOTRE électeur continue à faire des réformes utiles dans les différentes parties de l'administration: il vient d'augmenter de cinq membres le tribunal supérieur, appelé le *révisoire*, qui, depuis 1745, ne pouvait plus suffire aux causes portées devant lui, et en laissant arriérer beaucoup. Les fonds pour le salaire de ces fonctionnaires ont été pris sur ceux destinés au gouvernement de Burghausen, qui était beaucoup réduit depuis la cession du quartier de l'Inn à la maison d'Autriche, par la paix de Teschen, et qui vient d'être supprimé.

— Le soi-disant lieutenant-colonel français, Rewbell, arrêté dans la Basse-Bavière, est devenu

soi dans sa prison, et cet événement arrête l'instruction de son procès, dans lequel plusieurs personnes auraient pu être compromises.

*Manheim, le 16 février (27 pluviôse.)*

UNE ordonnance électorale arrivée ici, il y a quelques jours, annonce de grands changemens dans les couvens du Palatinat. Les deux couvens des Dominicains et Dominicaines de Heidelberg ont été supprimés; les Capucins de Heidelberg et de Bretten ont été réunis à ceux de Manheim; les Récollets de Sinshelm à ceux de Mosbach; et ceux de Schwezingen à ceux de Heidelberg; les Carmes de Manheim à ceux de Heidelberg; les Religieuses noires de Heidelberg à celles de Manheim; et les Augustins de Wissloh à ceux de Weinheim. Les bâtimens, capitaux, immeubles et biens meubles de tous les couvens réunis ou supprimés, ont été affectés aux fonds ecclésiastique et d'instruction publique du Palatinat. Il est défendu à tous les moines de mendier; ils pourront cependant faire, à des époques déterminées, la collecte dans les cures paroissiales. Les habitans de ce pays applaudissent presque généralement à ces heureux changemens.

*Carlsruhe, le 17 février (28 pluviôse.)*

AVANT-HIER au soir, M. de Borgenstern, colonel et premier adjudant-général du roi de Suede, est arrivé ici avec le cœur du défunt prince héréditaire; hier, il l'a présenté au prince Louis de Bade, frere du défunt. Le même jour toute la bourgeoisie et les troupes ont été sous les armes; le tintement des cloches a annoncé une cérémonie lugubre; une cortège nombreux, à la tête duquel se trouvait le prince Louis, s'est rendu par Durlach à Pforzheim, où le cœur du prince héréditaire a été enterré dans l'église du château, à côté des restes inanimés de ses ancêtres. Notre respectable margrave, trop ému de la mort de son fils, s'était rendu le même jour à Rastadt, pour ne pas assister à cette cérémonie douloureuse.

**P R U S S E.**

*Berlin, le 11 février (22 pluviôse.)*

LE roi a nommé, de son état-major, le colonel de Massembach, lieutenant-général quartier-maître de l'armée; le major de Brodowsky, quartier-maître de l'armée; et l'adjudant du landgrave de Hesse-Cassel, de Lieven, capitaine effectif.

— Le général-major, de Langlair, est mort, le 8 du courant, à l'âge de 66 ans.

— Suivant un ordre de S. M. prussienne, quiconque désirera s'établir dans cette capitale, comme bourgeois, et qui n'est pas né dans le district de Berlin, paiera à la caisse des invalides 200 thalers.

**I T A L I E.**

*Rome, le 7 février (18 pluviôse.)*

LE souverain pontife, dont la sagesse se montre de plus en plus chaque jour, s'occupe des moyens de ranimer la prospérité de ses Etats. Sa sainteté vient d'attacher de ses propres mains une croix de chevalier au célèbre sculpteur Canova; ce qui ne peut manquer d'exciter l'émulation des artistes.

— On a rétabli l'équilibre entre la monnaie de cuivre et celle d'argent, dont les piéces de 10 sous se payaient 15 et plus; ce qui entraînait une infinité de contradictions, de supercheries, d'escroqueries entre les contractans.

— Le saint-pere lui-même a réformé sa maison, et vit avec une modestie vraiment apostolique, afin de ne point surcharger le trésor de l'Etat. Il vient de donner des places à ceux qui en avaient été exclus par le gouvernement napolitain, uniquement parce qu'on les avait employés au service de la République éphémère.

Les cardinaux Borgia, Ruffo et Carandini, qui jouissent de la réputation d'hommes probes et éclairés, ont été mis à la tête de l'économie publique; on attend d'eux tout le bien que les circonstances pourront leur permettre de réaliser. Une des circonstances qui vont relever notre commerce, c'est la liberté de la circulation des denrées.

**RÉPUBLIQUE ITALIENNE.**

*Milan, le 16 février (27 pluviôse.)*

VOICI quelques détails sur la cérémonie de l'installation du gouvernement constitutionnel, qui a eu lieu avant-hier.

Un corps de dix mille hommes de troupes françaises et italiennes s'était rassemblé sur la grande place et dans les environs. On lisait, dans les yeux d'une foule innombrable de citoyens qui couvraient la place et ajoutaient à la beauté du coup-d'œil, la joie la plus franche et le desir impatient de voir le premier magistrat.

A midi, le vice-président Melzi-d'Eril sortit de sa maison pour se rendre au Palais-National, où étaient réunis les membres de la consulte-d'état, le conseil-législatif, l'ancienne consulte-législative et le comité de gouvernement provisoire. Ce moment fut annoncé par l'artillerie du fort, et par les applaudissemens unanimes qu'excita la vue du citoyen Melzi.

Quelques instans après, arriva le général en chef Murat, accompagné de son état-major et de plusieurs généraux italiens. Il passa les troupes en revue.

Après les évolutions militaires, le général en chef se réunit, dans le Palais-National, aux citoyens Sommariva et Ruga, membres du comité de gouvernement provisoire, et à la consulte-législative, chargée, par arrêté du premier consul Bonaparte, en date du 7 pluviôse, de l'installation du gouvernement constitutionnel.

Le ministre de l'intérieur les conduisit à la grande-salle des audiences, où se rendirent également le vice-président Melzi, le grand-juge Spanocchi, la consulte-d'état et le conseil-législatif. Cette salle était ornée avec magnificence, et occupée par une immense quantité de spectateurs. Le général en chef, le citoyen Fontana, au nom de la consulte-législative, et le citoyen Sommariva, en qualité de membre du ci-devant comité de gouvernement, prirent successivement la parole.

Ces différens discours qui, tous, respiraient un excellent esprit, produisirent un très-bon effet, et furent écoutés avec intérêt; mais quand le vice-président prononça sa réponse, il se fit tout-à-coup un profond silence; les spectateurs se recueillirent avec la plus grande attention, et si le discours fut souvent interrompu, ce fut par les applaudissemens, par les élans spontanés, par l'enthousiasme d'un peuple enivré de joie, qui se félicitait du nouvel ordre des choses prêt à s'établir sous les auspices du pacificateur de l'Europe.

On rédigea ensuite avec solennité le procès-verbal de l'installation, qu'on lut à haute voix au peuple assemblé: c'est par cet acte que se termina cette auguste et mémorable cérémonie. Le vice-président et le général en chef, avant de se séparer, s'embrassèrent affectueusement.

A six heures du soir, il y eut au Palais-National un repas de 140 couverts, auquel assistèrent tous ceux qui avaient eu part à l'installation. Le soir, les spectacles furent illuminés, et un grand nombre de citoyens éclairèrent volontairement l'extérieur de leurs maisons. Le vice-président ayant paru un moment au théâtre de la Scala, il y fut accueilli par les plus vives acclamations et par les cris de vive le président Bonaparte, vive le vice-président Melzi! Cette heureuse journée se termina par une fête brillante que donna le général Murat, et qui fut embellie par tout ce qu'il y a de plus distingué dans le pays.

Le corps diplomatique et les principales autorités judiciaires et administratives furent présentes à l'installation. — Il est à remarquer que dans une circonstance qui donnait lieu à un mouvement si animé, l'ordre le plus parfait s'est constamment maintenu, et qu'un sentiment unanime de confiance et de bonheur n'a cessé de briller parmi la foule innombrable des spectateurs.

**A N G L E T E R R E.**

*Londres, le 20 février (1<sup>er</sup> ventôse.)*

**PARLEMENT IMPÉRIAL.**

**C H A M B R E D E S P A I R S.**

*Séance du 19 février (30 pluviôse.)*

M. Hoare présente une pétition pour demander un bill de divorce. — Lecture en est faite.

Le lord chancelier se leve, et donne à la chambre les explications suivantes. — Le même pétitionnaire a présenté déjà une pétition pour le même sujet. Le bill avait subi la première lecture; mais comme on allait désigner un jour pour la deuxième, quelques-uns des nobles lords firent observer que l'usage de la chambre était de ne pas admettre une pétition pour cause de divorce, lorsqu'on ne présentait pas en même-tems la procédure instruite légalement devant les tribunaux, et la sentence d'un jury qui eût prononcé action en dommages; ou du moins lorsqu'on n'alléguait pas de raisons suffisantes pour prouver que ces piéces n'avaient pu être présentées. Le conseil du pétitionnaire en convint; et c'est une nouvelle pétition qu'il porte aujourd'hui. Je profite de l'occasion, dit le noble lord, pour rappeler à la chambre qu'il est à désirer qu'elle ne procède pas avec précipitation dans des

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. COLONIES.

Du port né Isle-de-France, le 20 vendémiaire an 10,  
par le vaisseau français le Voyageur.

### L'ASSEMBLÉE COLONIALE AUX CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le 18 brumaire an 8, fut un jour heureux pour la France; il ne le fut pas moins pour ses Colonies lointaines.

A un gouvernement tyrannique et avili a succédé un gouvernement juste, fort et libéral.

L'autorité du directoire exécutif s'était armée pour nous perdre; celle des consuls a conservé à la France, une colonie que sa situation, sa fidélité, sa persévérance rendent recommandable et importante.

Les politiques anglais ne s'égarent plus dans leurs vaines pensées, et ne supposent pas désormais que nos vœux tendent à l'indépendance.

Nous ne serons jamais à ce point ingrats et coupables.

Les principes conservateurs ont prévalu. L'expérience est aujourd'hui la sagesse des hommes chargés de gouverner l'Etat. Ils savent que, dans l'ordre politique, la première des conditions est de faire jouir les citoyens de la protection et de la sûreté que le pacte social leur a garanties, d'abord, et avant tout.

La patrie redemande en vain à ceux qui les ont sacrifiés, ces innombrables sujets, qui travaillaient au loin pour sa prospérité. Ici elle n'a point à pleurer sur nos tombeaux; elle encourage ses enfants. C'est elle, c'est son amour qui excite notre énergie.

Si nous nous sommes montrés forts pour nous conserver, fideles pour la défendre, c'est elle, c'est la patrie qui nous a dicté ces impérieux, ces honorables devoirs.

Aujourd'hui, que le sort de l'Etat et la destinée des sujets ne sont plus entraînés par ces vains systèmes qui successivement se sont choqués et détruits; aujourd'hui que, dans toutes les parties du corps politique, l'ordre est rétabli; que les droits sont rappelés, les maximes libérales consacrées, et que l'intérêt de la patrie est tout, notre constance et nos allarmes, notre fidélité et notre énergie, seront des titres pour nous aux yeux de la République entière, auprès du premier magistrat qui la gouverne.

La place que la France occupe parmi les Etats de l'Europe, et le maintien de sa puissance, fussent-ils indépendants de l'existence de ses colonies et de la prospérité de leur commerce, les Français qui les habitent, sous un gouvernement probe, et tel que celui qui la régit, n'ont pas moins de droit à la protection et aux soins que leur éloignement doit rendre et plus nécessaires et plus paternels encore.

Mais si, par sa situation, elle est appelée à disputer le sceptre maritime, ou plutôt si, supérieure au rôle que peut jouer une nation rivale, et prenant, dans les affaires de l'Europe, un rang plus auguste et plus important, elle fait servir sa puissance à assurer aux autres Etats la liberté des mers: alors elle doit encourager la navigation: elle doit maintenir et protéger ses établissements au-dehors. Elle doit sur-tout compter sur le dévouement et la fidélité de leurs habitans.

Alors ses colonies orientales, ces colonies qu'elle a eu le bonheur de conserver, qui ont eu le mérite de s'être conservées elles-mêmes, deviennent aussi importantes pour elle, qu'elles sont dignes de sa sollicitude et d'une protection efficace.

Ainsi, en sauvant ces colonies, en écartant d'elles tout ce qui tend à leur destruction, le gouvernement français remplit le vœu de l'Europe entière. Il agit d'après les principes de son zèle pour la grandeur et les intérêts de l'Etat, et il exerce envers nous un acte de justice nationale.

Dès-lors nos allarmes vont cesser. La sécurité va renaitre dans nos îles; (car les calamités de la guerre peuvent nous atteindre, mais elles ne nous alarment pas.)

Nous serions coupables de ne pas nous fier aux promesses de salut qui nous sont adressées. Elles sont écrites dans la lettre administrative, en date du 18 ventôse; elles sont gravées dans la conscience du premier consul de la République.

Et quand tous les sentimens nobles et généreux sont réunis avec la puissance, les citoyens ne doivent point chercher ailleurs la garantie de leurs droits que dans la foi due au gouvernement.

Mais ne changeant jamais quant aux principes de nos devoirs, il nous trouvera toujours dévoués à la mere-patrie, fideles à la République, et brûlans de zèle pour sa prospérité et pour sa gloire.

C'est la confiance que tout Français doit avoir dans la générosité, dans la justice du premier consul qui est la base inébranlable de notre sécurité: nous nous y attachons plus fortement que jamais.

affaires de cette nature; qu'elle ne se montre pas aussi facile à accorder les bills qu'on lui demande, et qu'elle traite la question avec la maturité qu'exige l'importance du sujet. En conséquence, je fais la motion que cette pétition soit prise en considération dans huit jours.

La motion est adoptée.

Lord Pelham dit: que l'autre chambre a renvoyé à un comité spécial les pièces relatives à la liste civile. Il pense qu'il convient d'attendre le rapport; que peut-être même il serait nécessaire que leurs seigneuries nommassent aussi un comité. Il annonce qu'il fera lundi prochain la motion que les papiers déposés dernièrement sur le bureau soient pris en considération le lundi suivant.

La chambre s'ajourne.

### CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 19 février (30 pluviôse.)

M. W. Dundas. J'ai annoncé il y a quelques jours que je ferais la motion d'un bill, pour autoriser la compagnie des Indes-Orientales à faire passer ses agens d'un gouvernement dans un autre; on a reconnu depuis long-tems que cet arrangement était nécessaire; la question fut agitée il y a environ 20 ans. Il n'y a pas de doute que les directeurs ne puissent faire des changemens de cette nature; mais on a cru aussi qu'il était expédient de soumettre de tems en tems à la sagesse de la législature l'utilité de ces opérations. La motion que je me propose de faire tend à diminuer de beaucoup les dépenses auxquelles la compagnie se trouve maintenant exposée. L'article du poivre est le seul avantage que produise l'établissement de Bencoolen; on aurait peut-être pu se le procurer plus aisément et à meilleur marché. L'augmentation de revenu que donne Bencoolen n'excede pas 6000 liv. sterl., et la dépense nette qu'occasionne cet établissement est de 100,000 liv. st.; on épargnerait donc à la compagnie au moins 80,000 liv. st. Cette somme paraît très-considérable; mais elle n'est rien en comparaison des autres économies que j'ai également en vue, et que j'aurai l'honneur de soumettre à la chambre. Ces mesures ne diminueront en aucune manière les bénéfices que fait le commerce de la compagnie, mais il faut voir si elles n'auraient pas d'inconvéniens sous les rapports de la politique. Le seul qu'on eût à craindre serait que, si l'établissement était entièrement abandonné, un concurrent ou un ennemi ne s'y établit; je voudrais donc qu'on y laissât quatre écrivains et un certain nombre d'employés. Ceux qui se trouveraient déplacés, au moyen de cette réduction, passeraient dans quelque autre gouvernement. M. Dundas conclut en demandant à présenter un bill conforme aux plans qu'il vient d'indiquer. — Accordé.

M. Dent se leve et propose au chancelier une question dont l'objet est de savoir si le gouvernement est dans l'intention de continuer le droit de convoi après l'époque à laquelle il doit cesser. C'est-à-dire, après la ratification du traité définitif. On répand au-dehors que ce droit sera remplacé par une taxe d'un 5<sup>e</sup> additionnel sur toutes les exportations. — Ces bruits, dit M. Dent, font beaucoup de tort à mes constituans, à qui, par suite de circonstances diverses, il est resté entre les mains une grande quantité de marchandises des Indes-Occidentales. C'est le désir de les tirer d'inquiétude qui m'a déterminé à faire cette question.

Le chancelier de l'échiquier. Je ne saurais m'empêcher de faire remarquer qu'en faisant ainsi publiquement des questions sur des choses qui tiennent d'aussi près aux affaires générales, on ne fait que me mettre dans une situation embarrassante. Je ne peux, dans la place que j'occupe, révéler avant le tems le plan adopté pour les voies et moyens de l'année. Il me semble qu'il vaudrait mieux qu'on me demandât, dans le particulier, des éclaircissemens sur les objets de ce genre: on ne trouvera toujours disposé à en donner, autant qu'il me sera permis de le faire.

M. Dent. Cette observation est juste: je profiterai du moyen que vient de nous indiquer le très-honorable membre.

La chambre s'ajourne.

(Extrait du Morning-Chronicle.)

### REPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 16 février (27 pluviôse.)

Il est faux que le gouvernement batave ait ordonné aucune mesure de précaution relativement aux vaisseaux américains qui arrivent dans nos ports, sous le prétexte que la fièvre jaune régnait dans leur pays.

— Le consul de la cour d'Espagne à Rotterdam, vient de mourir dans cette résidence d'une attaque d'apoplexie.

— Le conseil de la marine a fait délivrer à l'équipage de la corvette l'Hippomenes, une somme de 200 florins, à titre de reconnaissance nationale, pour le généreux dévouement avec lequel il a concouru à éteindre le violent incendie qui a éclaté dernièrement à Flessingue. Le capitaine Lemmers a adressé à cette occasion un discours plein de dignité à l'équipage.

Pussions-nous, dans la partie du globe que nous habitons, ajouter quelque chose à sa force et à sa gloire, certains de trouver dans sa stabilité la garantie la plus assurée de notre salut.

Le président de l'Assemblée coloniale. J. SAULNIER,  
DEVIENNE, secrétaire.

Enregistré au registre de correspondance de l'Assemblée coloniale de l'Isle-de-France, et remis au citoyen Chevreau, le 23 vendémiaire an 10 de la République.

LEMAIRE, secrétaire et archiviste.

### I N T É R I E U R.

Manosque, le 24 pluviôse.

L'HIVER a été violent dans nos contrées; nos rivières ont été glacées, nos campagnes couvertes de neige; le 26 nivôse le froid était à 9 degrés, chose extrêmement rare chez nous; aussi les mulots de nos campagnes, les chenilles de nos oliviers ont disparu, et c'est sans doute un grand bien. Mais un autre fléau auquel on ne pouvait s'attendre, c'est l'incursion d'un grand nombre de loups affamés qui, descendus tout-à-coup des montagnes Sous-Alpines dans nos plaines, ont fait de grands ravages parmi nos troupeaux: ils ont même attaqué, en plein midi, le village de Sainte-Tulle.

Le maire de cette commune, homme prudent et sage, âgé de 76 ans, mais chasseur intrépide, pour prévenir de nouvelles attaques de ces animaux voraces, qui auraient fini par se jeter sur les petits enfans dans les rues, a fait un appel à tous les chasseurs de la commune; il s'est mis lui-même à leur tête pour faire des fouilles dans les bois environnans. Comme il est bon tireur, il a étendu, du premier coup de fusil, une louve qui portait dans son sein sept petits. Cette chasse aurait été plus fructueuse, si quelques jeunes gens un peu trop ardents ne se fussent empressés de gravir les montagnes, ce qui a donné l'éveil à la bande carnacière; car à peine le piquet de réserve avait-il débouché dans un vallon, que l'on a aperçu sur la neige les traces de cinq loups qui, sans cela, n'auraient certainement pas échappé.

### DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE.

DANS les premiers jours de ce trimestre, une maladie charbonneuse se déclara sur des bestiaux de la commune de Badefol. Ceux qui en furent les premiers atteints l'avaient contractée en buvant habituellement de l'eau d'une marre où l'on avait fait rouir du chanvre; un vent de sud-est propagea la contagion avec une rapidité étonnante, sur une ligne de près de trois lieues: quatre jours s'étaient à peine écoulés depuis les premières démonstrations de la maladie, déjà plusieurs bœufs avaient succombé; l'allarme s'était répandue dans les communes voisines: elles éprouveront bientôt les bienfaits de l'institution des écoles vétérinaires. L'apparition du citoyen Magrangeas, élève de celle d'Alfort, mit fin à cette maladie, que les maréchaux des lieux avaient combattue sans succès.

..... On ne peut qu'hasarder un petit nombre de réflexions sur le mouvement de la population pendant ce trimestre. Le commencement de l'an 9 lui avait été funeste à cause des chaleurs excessives qui terminèrent l'an 8. Elle a fait cette année des pertes plus considérables encore; les fièvres bilieuses-putrides et la dysenterie, dont elle a éprouvé les ravages durant le cours de vendémiaire, ont été vraisemblablement déterminées par la constitution trop sèche de l'air; mais indépendamment de cette cause générale, on leur en assigne de particulières dans la mauvaise nourriture du peuple pendant l'an 9, et dans le manque absolu de fruits. Ces causes peuvent même avoir été fortifiées par l'excès du travail qu'ont nécessité pendant les plus grandes chaleurs, la levée d'une récolte extraordinaire et la dépiquaison des grains qui la suit immédiatement. Ce qui donne du poids à ces observations, c'est que la mortalité a particulièrement frappé sur les campagnes.

L'humidité excessive dont s'est chargée l'atmosphère dès la fin du mois de vendémiaire, en tempérant les maladies bilieuses, leur a fait succéder des affections d'un autre genre: la coqueluche et les maux de gorge ont fait beaucoup de mal sur quelques points du département, spécialement dans la partie septentrionale de l'arrondissement de Nontron, où la température est plus froide et incomparablement plus humide. L'influence de cette disposition s'est accrue d'une circonstance particulière. Cette partie du département est la seule qui soit impropre à la culture de la vigne, mais les habitans n'en sont pas moins habitués à l'usage du vin; cette boisson est devenue si rare et si chère par suite de la gelée de l'an 9, qu'ils ont été contraints de s'en priver; et on attribue à cette privation un plus grand relâchement des organes de la vie.

### DÉPARTEMENT DU DOUBS.

Le tableau de la population présente en nombre total 2626 naissances et 1772 morts, ensorte que les trois premiers mois de l'an 10 nous donnent 854 naissances de plus.

Le nombre des morts, depuis le premier âge jusqu'à l'âge de 11 à 12 ans, est en général plus considérable que dans les autres âges; deux causes paraissent avoir produit cet effet: d'abord la constitution des enfans étant très faible à ces différens âges, le plus grand nombre n'a pu résister aux froids excessifs que l'hiver nous fait éprouver depuis que nous sommes entrés dans cette saison. D'un autre côté, les rhumes, la coqueluche sont devenus, pour ainsi dire, épidémiques dans la classe des enfans, et en ont beaucoup enlevé.

Pendant ces trois mois le nombre des mariages a été de 550. Nous verrons quelle différence nous donnera le trimestre de nivôse, dans lequel nous trouverons sûrement les causes qui prouveront une augmentation ou une diminution.

Paris, le 6 ventôse.

## ACTES DU GOUVERNEMENT.

Arrêté du 5 ventôse an 10.

Les consuls de la République, sur le rapport du ministre de la justice, le conseil-d'état entendu, arrêtent:

Art. 1<sup>er</sup>. Dans le cours du mois de fructidor de chaque année, le tribunal de cassation enverra une députation de douze de ses membres, pour présenter aux consuls, au conseil-d'état, les ministres présents, le tableau des parties de la législation dont l'expérience aura fait connaître à ce tribunal les vices ou l'insuffisance.

Dans ce tableau seront spécialement exposés les moyens:

1<sup>o</sup> De prévenir les crimes, d'atteindre les coupables, de proportionner les peines, et d'en rendre l'exemple le plus utile;

2<sup>o</sup> De perfectionner les différens codes;

3<sup>o</sup> De réformer les abus qui se seraient glissés dans l'exercice de la justice, et d'établir dans les tribunaux la meilleure discipline, tant à l'égard des juges qu'à l'égard des officiers ministériels.

II. Le ministre de la justice rendra compte dans la même séance, et en présence des députés du tribunal de cassation, des observations qu'il aura recueillies sur les mêmes objets.

III. Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

Arrêté du 17 frimaire an 10.

Les consuls de la République, vu la loi du 8 pluviôse an 9, ordonnant la réduction des justices de paix; sur le rapport des ministres de la justice et de l'intérieur, le conseil-d'état entendu, arrêtent:

Art. 1<sup>er</sup>. Les justices de paix du département de la Haute-Saône, sont fixées au nombre de 27, et distribuées ainsi qu'il suit:

NOMS DES CHEFS-LIEUX des justices de paix.	NOMS DES COMMUNES composant chaque justice de paix.
	1 <sup>er</sup> Arrondissement. — GRAY.
Aurey.....	Attricourt, Auret, Autrey, Broye-les-Loups, Cecey, Chapelotte (la), Chargey, Douhans, Ecuelle, Essertenne, Feurg, Mantoche, Montureux, Nantilly, Ocuilley, Oyrrière, Poyans, Prantigny, Rigny, Vars, Verfontaine.
Champlitte.....	Andoche, Angillière, Champlitte, Champlitte-la-Ville, Courtesoul, Fouvent-le-Bas, Fouvent-le-Haut, Franois, Gatey, Larret, Laffond, Margilley, Montarlot, Mont-les-François, Neuville, Pisseloup, Percy-le-Grand, Pierrecourt, Prelot (le), Suau-court.
Dampierre.....	Achey-Autet, Brotte, Confrancourt, Dampierre, Delain, Denevre, Fedry, Ferrière, Fleurey, Francourt, Grandecourt, Lavencourt, Membrey, Monlot, Mont-Saint-Léger, Nervezain, Pontrebaux, Raucourt, Ray, Ruologne, Renaucourt, Roche, Savoyeux, Teincey, Teilley, Vaite, Vanne, Vauconcourt, Vereux, Villers-Vaudey, Volon, Viles-Rups.
Fresne-St-Mamez	Baties (les), Beaujeux, Charentenay, Cubry-les-Joing, Fresne-Saint-Mamez, Fretigney, Grencourt, Mercey, Mouttey-sur-Saône, Pierrejux, Pont-de-Planches (le), Queutrey, Quitteur, Saint-Gand, Sainte-Reine,

NOMS DES CHEFS-LIEUX des justices de paix.	NOMS DES COMMUNES composant chaque justice de paix.
	Suite du 1 <sup>er</sup> Arrondissement.
Gray.....	Saint-Vailler, Sept-Fontaines, Seveux, Soing, Vallorcille-les-Fretigney, Vaudey, Vellexon, Vezet.
Gy.....	Ancier, Angirey, Apremont, Are, Bathans, Champvans, Chantonay, Corneux, Cresencey, Echevanne, Esmoulins, Germigney, Gray, Gray-la-Ville, Igny, Maison-du-Bois (la), Mont-Seugny, Nantouard, Noiron, Onay, Saint-Broing, Saint-Loup, Sauvigney, Tremblois (le), Velesme, Velet.
Pesmes.....	Autezeille, Bonnevent, Bucey-les-Gy, Chambornay, Chapelle-Saint-Quillain (la), Choye, Citey, Etreilles, Etus, Fontenelay, Frasnelle-Chatel, Gesier, Grachoux, Gy, Malbuissons, Monbleuse (la), Mont-les-Etreilles, Mont-Boillon, Oiselay, Vantoux, Vaux-la-Moncelat, Vilemoz, Villeclair, Villefranges, Villefrey, Ville-Ozeille, Ville-Ozeille-les-Oiselay, Villefrancon, Villerchemin, Vregille.
Amance.....	Arsans, Aubigny, Avrigny, Bard-les-Pesmes, Baumotte, Bay, Bonboillon, Breslilly, Broye-les-Pesmes, Brussey, Chamevigny, Chancey, Charcenne, Chaumerenne, Cheurrey, Chevigny, Courciure, Cugney, Culz, Hugier, Leucourt, Maland, Marnay, Montagney, Morogne, Mottey-et-Beseuche, Pesmes, Pin, René-Grande (la), René-Saint-Martin (la), Sauvagny, Sornay, Tromarey, Vadans, Valay, Venèze, Vitrey.
Combeau-Fontaine.	2 <sup>e</sup> Arrondissement. — VESOUL.
Jussey.....	Amance, Anchenoncourt, Buulay, Buffignécourt, Chazelle, Contre-Eglise, Montureux-les-Baulay, Polaincourt, St-Remy, Saponcourt, Senoncourt, Venisey.
Montbozon....	Aboncourt, Arbecy, Augicourt, Bougey, Chargey, Combeau-Fontaine, Cormot, Fouchecourt, Gennecourt, Gevigney-et-Mercey, Gourgeon, Lambrey, Melin, Neuville-Lessay (la), Oigny, Purgerot, Semmadon.
Noroy-le-Bourg.	Aisey-et-Richecourt, Barge, Basse-Vaivre (la), Betancourt, Blonde-Fontaine, Bourbeville, Bousse-raucourt, Cembroing, Cendrecourt, Coire, Demangeville, Jouvelle, Jussey, Magny-les-Jussey, Moncourt, Ormois, Passavant, Raincourt, Ranseville, Tertecourt, Vilar-le-Pautel, Vougecourt.
Port-sur-Saône..	Argirey, Aubertans, Authoisson, Barre (la), Beaumotte, Bennens, Bouhans-les-Montboson, Cenans, Chassay, Cognières, Courboux, Dampierre-les-Montboson, Echenoz-le-Sec, Filain, Fontenois, Hyet, Larians-et-Munans, Loulans, Magnerey (le), Magny-le-Cirey, Maison-Duvaux (la), Mausan, Millaudon-et-Ruhans, Montbozon, Ormenans, Pennesnière, Presle, Quenoche, Roche-sur-Linotte, Sorans-les-Cordiers, Thiennaans, Thieffrans, Trevey, Villefaux, Verchamp-et-Guiseuil, Villedieu-la-Quinoche, Villerpater, Vylér-Felain.
	Autrey-les-Cers, Bassières, Borey, Calnottier, Cerre-les-Noroy, Colombe-et-Esmeroy, Colombe, Damvalley, Digny, Eprels, Lademie, Lievans, Montjustin-et-Velotte, Neurey-la-Dernie, Noroy-le-Bourg, Valleroy-Lorioz, Valleroy-le-Bois, Viller-le-Sec.
	Amoncourt, Auxon, Bognon, Brurey-les-Favernay, Chaux-les-Ports, Conflandey, Equivelley, Flagy, Fleurey-les-Favernay, Grateray, Gressoux, Menoux, Mersuai, Port-sur-Saône, Provenchère,

NOMS DES CHEFS-LIEUX des justices de paix.	NOMS DES COMMUNES composant chaque justice de paix.
	Suite du 2 <sup>e</sup> Arrondissement.
Rios.....	Scie, Val-Saint-Eloy (le), Vau-choux, Villers-sur-Port.
Scy-sur-Saône..	Auton, Aulx-les-Cromury, Avouay, Boulot, Bout, Breurey-les-Sorans, Bussières, Buthiers, Chambornay-les-Bellevaux, Chaux-la-Lothier, Cirey, Cordonnet-et-Hauterive (le), Cremary, Dournon, Equilley, Fondremand, Fonteney (les), Maizieres, Malachère (la), Marlot, Montarlot, Neuville-les-Cromary, Neuves-Granges (les), Perousse, Recologne, Rios, Sorans, They, Trétié-Fontaine, Treslilly, Vaudelan, Villers-Bouton, Villers-le-Temple, Vorey.
Vesoul.....	Aroz, Baigne, Bourcière, Bourguignon-les-la-Charité, Bussey-les-Traves, Chantes, Chasseyles-Scey, Chazalot, Chemilly, Clans, Ferrières-les-Scey, Grandville, Levrécy, Lieffrans (le Grand), Lieffrans (le Petit), Neuville-les-la-Charité, Noirdan-le-Ferroux, Ovanches, Pernot (le), Poncey, Raze, Rossey, Rupt, Saint-Albia, Scey-sur-Saône, Traves, Vel-le-Châtel, Velleguindry, Vy-le-Ferroux.
Vitrey.....	Andelard, Andelardot, Chamaille, Charriez, Colombier, Comber-son, Coulvon, Echenos-la-Méline, Epenoux, Frottey, Moncey, Mont-et-le-Vernois, Montigny-les-Vesoul, Montoille, Narenne, Noidans-les-Vesoul, Puscy, Pusy, Quincey, Vaivre, Ville-Parois, Vesoul.
Champagney...	Betoncourt-les-Menestriers, Betoncourt-Saint-Manse, Bourguignon-les-Morey, Carte (la), Charmes-Saint-Valbert, Chauvirey-le-Châtel, Chauvirey-le-Viel, Ceintrey, Larocheville, Lavigney, Levernois-sur-Manse, Malviller, Moley, Montigny-les-Cherlieux, Morey, Noroy-les-Jussey, Onge, Preigny, Rosière-sur-Manse, Saint-Julien, Saint-Marcel, Vitrey.
Faucogney.....	3 <sup>e</sup> Arrondissement. — LURE.
Héricourt.....	Champagney, Clairgoule, Echevunne, Errevet, Frédéric-Fontaine, Frasier, Plancher-Bas; Plancher-les-Mines, Rouchamp.
Saint-Loup....	Amage, Amont-et-Effrenay, Beulotte-Saint-Laurent, Bruyère (la), Esmoulières, Faucony, Fessey, Longine (la), Mer (la), Montagne (la), Plain-de-Conavillers (le), Porsclière-et-Langle (la), Raddon-et-Chapendu, Rosine (la), Saint-Bresson, Sainte-Marie-en-Chanois, Voivre (la).
Lure.....	Beverne, Brevilliers, Bussurel, Buysans, Chagey, Challon-Villars, Champey, Chavanne, Chenebier, Coisevaux, Corcelle, Courmont, Echenans, Estobon, Genechier, Gonvillars, Héricourt, Lomont, Luze, Malval, Mandrevillars, Saulnot, Tavey, Tremoins, Saint-Valbert-Héricourt, Verlans, Vians, Villers-sur-Saulnot.
Luxeuil.....	Aillevillers, Ainvelle, Briaucour, Confans, Corbenay, Fleurey-les-Saint-Loup, Fontaine-les-Luxeuil, Fougerolles, Francalmont, Hauteville, Liomont (le), Magnoncourt, Saint-Loup, Vaivre (la).
	Amblans, Andornay, Arpenans, Aynans (les), Bouhans, Côte (la), Froideterre, Frotey-les-Lure, Genevreville, Leval, Lure, Lyaffans, Magny-d'Anigon, Magny-Jobert, Magny (le), Malbousans, Mollans, Neuville (la), Patente, Pomoy, Roye, Saint-Germain-les-Lure, Vouhenans, Vy-les-Lure.
	Ailloncourt, Aoelans, Baudorcourt, Belmont, Breuchès, Breuchotte, Brotte, Chapelle-les-

NOMS DES CHEFS-LIEUX des justices de paix.	NOMS DES COMMUNES composant chaque justice de paix.
	<i>Suite du 3<sup>e</sup> Arrondissement.</i>
	Luxeuil (la), Citers, Corbiere (la), Dambenois, Ehuns, Esbos et-Brest, Francheville, Froidecouches, Lantenas, Lanterne-et-les-Armons (la), Linexert, Luxeuil, Magny-Vray, Ormoiches, Quers, Rignovelle, Sainte-Marie-en-Chaux, Saint-Sauveur, Saint-Valbert, Visoncourt.
Melisey.....	Belfahy, Belonchamp, Château-Lambert, Ecomagny, Fresse, Melay, Melisey, Montessaut, Saint-Barthelemy, Saint-Hilaire, Servance, Ternay.
Saulx.....	Abecourt, Betoncourt-les-Brotte, Bithaine, Chatenay, Chatenois, Colombe-les-Bithaine, Creuse (la), Creveney, Genevrey, Mailleroncourt-Charrette, Meurcourt, Neurey-en-Vaux, Saulx, Servigny, Vellemainfrey, Verlorey, Ville-Dieu (la), Villers-Luxeuil.
Vauvillers.....	Allincourt, Ambieville, Aujeux, Bassigny, Betoncourt-St-Pancras, Boulogney, Bourguignon, Cuve, Dampierre-les-Confans, Dampvalley-Saint-Pancras, Fontenay-la-Ville, Gisfontaine, Heurecourt, Jasnay, Mailleroncourt-Saint-Pancras, Melincourt, Mont-Doré, Pisseure (la), Plainemont, Pontaux-Bois, Selles, Vauvillers.
Villersexel.....	Aillevans, Athesans, Autray-le-Vay, Beveuge, Chapelle-les-Granges (la), Courbenans, Courchâton, Creyans, Etroite-Fontaine, Fallon, Faymont, Georsans, Gouhenans, Gramont, Grange-la-Ville, Grangele-Bourg, Lomontat, Longeville, Magny (les), Marast, Mellecey, Mignafans, Mignavillers, Moimay, Openans, Orcourt, Pont-sur-l'Oignon, Saint-Ferjeux, Saint-Sulpice, Secnans, Senargent, Vacheresle, Villechevreux, Vergenne, Villafans, Villargent, Villersexel, Villers-la-Ville.

H. Les ministres de l'intérieur et de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.  
Par le premier consul,  
Le secrétaire-d'état, signé, H. B. MARET.

## CORPS-LÉGISLATIF.

Présidence de Ramond.

### SEANCE DU 6 VENTOSE.

Le corps-législatif accorde un congé de deux décades aux citoyens Mongenez et Baron.

L'ordre du jour appelle le renouvellement partiel de la commission administrative.

Les citoyens le Maillaud et Reynaud sont réélus.

Le corps-législatif s'ajourne à primedi.

### SCIENCES ET ARTS.

Société d'émulation de Rouen pour les progrès des sciences, des lettres et des arts. — Séance du 7 pluviôse an 10.

Le citoyen Noël, président, a ouvert la séance par un *Discours*, dans lequel il a tracé rapidement l'histoire de la fondation de la société, et a indiqué le but vers lequel elle doit tendre, le perfectionnement de toutes les connaissances utiles et agréables.

Le citoyen Auber, secrétaire de correspondance et professeur de belles-lettres à l'École centrale, a donné un *Précis des travaux de la société pendant l'an 9*, et les quatre premiers mois de l'an 10. On y a remarqué, 1<sup>o</sup> un *Rapport sur les fourneaux* nouvellement construits à l'Hospice général de Rouen, objet important qui procure, pour ce seul établissement, une économie annuelle de 20,000 francs, quoique la réforme n'ait pas eu lieu pour tous les fourneaux; 2<sup>o</sup> un *Mémoire* du citoyen Noël sur la *naturalisation des poissons*; 3<sup>o</sup> un *Procédé* du cit. Pugh pour reconnaître la quantité de matières colorantes, contenues dans les diverses espèces d'indigo

du commerce; 4<sup>o</sup> plusieurs *Mémoires sur les plantations*, par les citoyens Rondeaux et Villequier; 5<sup>o</sup> un ouvrage du citoyen Thiémé, professeur de musique, intitulé: *Théorie du mouvement des airs*; 6<sup>o</sup> un *Mémoire* du citoyen d'Obson sur les *paratonnerres*; un *Rapport* du citoyen Pluvinet, sur le même objet; 7<sup>o</sup> un *Mémoire* du citoyen Beugnot, sur le commerce du Havre, comparé à celui d'Anvers; 8<sup>o</sup> des *Tables nouvelles pour servir à l'évaluation des surfaces du globe terrestre*, par le cit. Lenormand, etc.

La société a ensuite entendu la lecture d'une *Description du Bucentaure de Venise*, par le citoyen Forfait, conseiller-d'état. On appelait *Bucentaure* le bâtiment qui, tous les ans, le jour de l'Ascension, était monté par le doge de Venise, pour la cérémonie où ce chef du gouvernement jetait un anneau d'or dans la mer, en signe d'alliance. Il était conservé à sec, sous des hangars, comme tous les autres bâtimens vénitiens, méthode qu'il serait bien avantageux d'introduire en France. L'auteur en a fait une description très-détaillée; il regrette que le général Bonaparte n'ait pas tenu au projet de faire venir le *Bucentaure* à Paris, en l'amenant d'abord à Toulon, puis au Havre: d'où il eût remonté la Seine. Ce bâtiment, ainsi que les autres vaisseaux de la marine vénitienne, fut démolli, avant que les troupes de l'empereur eussent occupé l'arsenal; on distribua ses débris aux indigens.

Le citoyen Gourdin, bibliothécaire à l'École centrale, a lu une *dissertation* sur cette question: *De la conformité entre les hiéroglyphes des Egyptiens et les anciens caractères chinois, doit-on conclure, ou que les Chinois soient une colonie égyptienne, ou que les Egyptiens aient commercé en Chine?* Après avoir prouvé que ces deux opinions sont également fausses, il a fait voir qu'une conformité semblable se trouvant chez les Mexicains et chez plusieurs peuplades de sauvages d'Amérique, on devait en tirer cette seule conséquence, que la marche de l'esprit humain est par-tout la même, et qu'il emploie toujours les mêmes moyens pour parvenir aux mêmes fins.

Le citoyen Beugnot, préfet de ce département, a lu un *Discours sur l'influence des sciences et des arts, à la fin des révolutions*.

L'auteur compare avec rapidité les résultats de différentes révolutions: il examine la marche de l'esprit humain à chacune de leurs périodes, et il explique pourquoi c'est ordinairement à leur suite que les lettres et les arts jettent un plus grand éclat. Il attribue sur-tout au soin que prend le gouvernement qui succède, de détourner vers l'étude des lettres et le goût des arts, les restes de l'activité des esprits et de la chaleur des âmes, et de remplacer des ambitions turbulentes par une gloire et des jouissances nouvelles. L'auteur indique comme un bon moyen de juger des intentions du gouvernement, l'espece de direction qu'il essaye d'imprimer alors à l'esprit humain, et il trouve une occasion de plus de faire sentir combien celui que nous possédons mérite de confiance et d'admiration.

Le citoyen Pluvinet, professeur de physique et de chimie à l'École centrale, a lu un *Rapport sur un procédé employé par le citoyen Hello, mécanicien, membre de la société, pour souder l'acier fondu au fer*. Le rapporteur a annoncé que cet artiste avait parfaitement réussi.

Dans un *Mémoire sur la fécondité des poissons*, le citoyen Noël a présenté des idées neuves sur les moyens que la nature emploie pour la reproduction et la multiplication prodigieuse des espèces dans cette partie du regne animal. Il a cité à cette occasion une table de fécondité comparée, et a prouvé, contre l'opinion de Bonnet, que plusieurs des grandes espèces étaient aussi fécondes que les petites. L'auteur a insisté ensuite sur le charme et l'intérêt qui accompagnent l'étude de l'histoire des poissons; il a fait observer que l'ichtyologie avait cela d'attrayant, qu'elle réunissait l'agréable à l'utile, et se rattachait d'elle-même à l'amélioration si importante des pêches nationales.

Le citoyen Guersent, professeur d'histoire naturelle à l'École centrale, a lu l'éloge de Charles Bacheley, membre résident de l'ancienne académie de Rouen et de celle des sciences de Paris. Il a suivi ce naturaliste, aussi zélé que modeste, dans ses travaux toujours utiles, dans sa vie toujours simple, dans ses correspondances avec plusieurs savans, Buffon, Tressan, Hermann (de Strasbourg), et dans ses recherches sur la formation du silex et sur plusieurs fossiles intéressans. Il a semé cet éloge de réflexions sur l'esprit de système que M. Bacheley eut le courage de combattre dans Buffon, et où il se laissa entraîner lui-même.

Les lectures ont été terminées par une *pièce de vers sur les débordemens*, par le citoyen Formage, professeur de langues anciennes à l'École centrale. Après avoir peint les nombreux ravages que causent en ce moment les principaux fleuves de l'Europe, sa muse s'est arrêtée sur les rives du Mincio, fameuses par l'immortel auteur des *Georgiques*. L'auteur nous a ramené ensuite à des idées consolantes, en célébrant le héros qui ranimait de sa présence et de son génie cette antique cité, où

l'industrie et les arts verront, à sa voix, leurs autels se relever pour un culte nouveau.

La société a vivement regretté que les bornes de la séance aient empêché d'entendre la lecture de plusieurs mémoires:

1<sup>o</sup>. D'un *fragment sur l'histoire de Russie*, par le citoyen Leroi de Flagis, professeur de législation à l'École centrale, dans lequel il recherche comment les ancêtres des Russes obtinrent et méritèrent le surnom de slaves ou slavons (*grands, glorieux*); il explique les causes de la grandeur effrayante et colossale de ce peuple, et indique ce qu'il aurait pu devenir avec sa langue et sa religion, qui le tenaient séparé du reste de l'Europe, si ses maîtres avaient eu la patience de le laisser mûrir, et ce qu'il peut se promettre encore de cette double ressource contre ses voisins.

2<sup>o</sup>. D'une *Notice historique et abrégée sur l'origine des monnaies des anciens peuples*, contenant aussi quelques détails sur celles en usage aujourd'hui dans les quatre parties du monde; par le citoyen Lambert, ex-directeur de la monnaie.

3<sup>o</sup>. D'un *morceau* du citoyen Gervais, relatif à la construction des fourneaux économiques, propres à chauffer des chaudières beaucoup plus petites que celles dont les mémoires déjà publiés par la société, font mention. Cet article contient aussi l'annonce d'une *instruction sur les sécheresses des teinturiers*.

4<sup>o</sup>. Enfin, d'un *Mémoire* du citoyen Pluvinet, sur les cidres, dans lequel il observe qu'ils sont en général mal préparés, mal fermentés; qu'il en résulte des inconviens pour la santé, et qu'ils ne peuvent être que de très-peu d'utilité pour la distillation et la fabrication des vinaigres. Il pose ensuite des règles à suivre dans la fabrication et la conservation des cidres. Ces règles sont puisées dans la théorie de la fermentation vineuse, exposée avec autant de profondeur que de clarté, dans l'ouvrage du citoyen Chaptal.

Après l'annonce des ouvrages dont la lecture n'avait pu être entendue, le président a proclamé les deux programmes de prix suivans:

#### Prix d'économie civile.

Déterminer jusqu'à quel point il convient aux Français de se servir de costumes à la grecque.

La question sera traitée sous le double rapport de la morale et de l'hygiène; il faudra donc avoir égard aux opinions religieuses des peuples modernes, au climat de la France, à l'éducation et aux mœurs de ses habitans.

Ce prix consistera en une médaille d'or, de la valeur de 300 fr.; il sera décerné dans la séance publique de la société, du 7 thermidor an 10.

#### Prix de chimie appliquée aux arts.

Indiquer, pour teindre le coton filé un rouge, comparable en tout à celui dit des Indes, un procédé qui n'exige que six semaines ou dessiccations.

Les cotons teints par les concurrens, seront soumis aux mêmes épreuves que ceux teints dans les meilleures teintureries de Rouen; ils devront résister, comme ces derniers, à l'action du savon et à celle de l'acide nitrique.

Ce prix consistera en une médaille d'or, de la valeur de 600 fr.; il sera décerné dans la séance publique du 7 thermidor an 11.

Les mémoires en français ou en latin, seront adressés, franc de port, au citoyen Auber, secrétaire de correspondance, à l'École centrale, avant le 25 messidor des années 10 et 11.

Les auteurs auront l'attention d'écrire leurs noms dans un billet cacheté, sur lequel ils répéteront l'épigraphe inscrite en tête du mémoire qu'ils auront envoyé. Les membres de la société sont exclus du concours.

#### Avis maritime.

Le navire l'*Amitié*, du port de 400 tonneaux, d'une marche supérieure, doublé en cuivre, ayant des logemens vastes, commodes, prendra des passagers pour l'Isle-de-France, pour laquelle il partira à la fin de ce mois. S'adresser à Paris, chez les citoyens N. W. Bohslingh et comp.<sup>e</sup>, chaussée d'Antin, rue Sainte-Croix, n<sup>o</sup> 965. et à Bordeaux chez les armateurs Gautier et compagnie.

#### Bourse du 3 ventose an 10.

#### EFFETS PUBLICS.

Tiers consolidé.....	57 fr. 15 c.
Bons deux-tiers.....	2 fr. 80 c.
Bons an 7.....	72 fr. c.
Bons an 8.....	98 fr. c.
Ordonn. pour rescript. de domaines.	59 fr. c.

#### SPECTACLES.

Théâtre-Français. *Taurede*.

Opéra Buffa, rue Favart. La 1<sup>re</sup> repr. d'ella Italiana in Londra (de l'Italienne à Londres).

Théâtre Louvois. Le Premier venu, et les Provinciaux à Paris.

Théâtre du Vaudeville. G. Times, et Sophie.

Théâtre du Marais. La 1<sup>re</sup> repr. de la Tour isolée, mélodrame nouveau en 4 actes à spectacle, précédé du Réveil du Charbonnier.

A Paris, de l'imprimerie de H. AGASSE, propriétaire du *Moniteur*, rue des Poitevins, n<sup>o</sup> 13.